

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. VILLAIN.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Nicole BONNET

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Benjamin GANDIER

Le mercredi 29 juin 2022 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

- Nombre de présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 29

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2. PROJET D'EXTENSION DES VESTIAIRES, RÉHABILITATION D'UN LOCAL ET ACQUISITION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ (CLUB HOUSE) AU STADE ANNEXE DE RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION
3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CINÉMA CORNAY
4. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.L. POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE
6. DONATION DE M. JEAN-PIERRE FREDAGUE DE 95 ŒUVRES
7. MÉDIATHÈQUE : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GAZ 2022
9. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES
 - a. Décision modificative budgétaire N° 2 sur le budget Ville 2022
 - b. Décision modificative budgétaire N° 2 sur le budget Cinéma Cornay 2022
10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une question par le groupe « Ensemble, redynamisons Loudun », qui sera examinée à la fin de l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ayant pour objectif de simplifier les outils (PV, compte-rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes ;

Considérant que cette ordonnance a pour objet de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal comporte des précisions sur le procès-verbal et fait mention du compte-rendu et du recueil des actes administratifs, qui disparaissent,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour tenir compte de ces changements.

Mme Marie-Pierre PINEAU s'interroge concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, et notamment sur le fait que celui-ci sera désormais adressé aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance suivante pour qu'il puisse être arrêté au commencement de ladite séance et que ce ne soit qu'à la suite de cela que le PV pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune. En effet, elle demande qu'en sera-t-il s'il est demandé des modifications sur ce PV au moment de l'arrêter, faudra t'il à nouveau attendre la séance suivante pour l'arrêter ?

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline POIRIER qui indique qu'il y a encore des points à clarifier sur ces différents changements, notamment celui soulevé ce soir par Mme PINEAU. Elle précise qu'une visioconférence va être organisée prochainement par les services de l'AMF, visant à apporter des réponses concrètes aux questions posées. Elle fait savoir que si nécessaire, le règlement intérieur pourra être à nouveau modifier ultérieurement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications proposées et adopte le nouveau règlement intérieur.

PROJET D'EXTENSION DES VESTIAIRES, RÉHABILITATION D'UN LOCAL ET ACQUISITION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ (CLUB HOUSE) AU STADE ANNEXE DE RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et réhabilitation du stade de rugby. Ce projet a été découpé en deux phases :

- 1/ Réhabilitation du terrain
- 2/ Projet vestiaires et espace de convivialité

La première partie du projet étant achevée, il est proposé d'engager la deuxième phase qui serait composée comme suit :

- Extension et réhabilitation des vestiaires existants
- Réhabilitation du local (rangement et buvette)
- Acquisition d'un local de convivialité (club house)

Suite à la finalisation de la deuxième phase du projet, les travaux sont estimés à :

⇒ Extension et réhabilitations :	167 604.88€ HT (travaux, honoraires et divers compris)
⇒ Acquisition local convivialité :	<u>45 500.00€ HT</u>
TOTAL PROJET (arrondi)	213 105.00€ HT

Le financement serait comme suit :

⇒ DSIL 2022 (80% HT)	170 484.00€
⇒ Ville (20% HT)	42 621.00€

Ce projet devra faire l'objet du dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Mme Marie-Pierre PINEAU regrette que ce point soit au mis au vote du Conseil Municipal, avant son examen par la Commission Sports qui a lieu le lendemain.

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit absolument être adoptée lors de cette séance afin d'obtenir le financement attendu, le Conseil Municipal ne se réunissant ensuite qu'au mois de septembre.

Mme Bernadette VAUCELLE précise que la commission ne pouvait pas examiner le projet final avant, n'ayant eu la réponse de la Fédération que vendredi matin.

M. Romain BONNET quant à lui, fait remarquer que ce qui est présenté ce soir est loin du projet initial et demande si cela a été vu avec le Club de Rugby, ce à quoi Mme VAUCELLE répond que le premier projet était trop cher pour le financement que la municipalité pouvait obtenir, il a donc fallu revoir le dossier en fonction du financement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant :
 - ✓ à solliciter la subvention DSIL 2022 ;
 - ✓ à déposer et signer les demandes autorisations d'urbanisme ;
 - ✓ à signer tout document se rapportant à ce projet.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CINÉMA CORNAY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la fourniture et l'installation d'une chaudière avec radiateurs et ajout d'une batterie CTA existante avec la possibilité de rafraîchissement et chauffage au Cinéma Cornay, et à la réception de ces travaux en novembre 2020, il a été nécessaire de signer un contrat de maintenance avec la Sté Hervé Thermique qui a commencé à courir le 1^{er} mars 2022.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget Cinéma Cornay, il est donc nécessaire de verser une subvention complémentaire au budget Cinéma d'un montant de 3 500 € afin de pouvoir honorer cette dépense.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le versement de cette subvention complémentaire.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Ouverte et accessible à tous, l'Ecole de Musique de Loudun propose un enseignement complet en vue d'une pratique musicale en amateur, collective et individuelle. Les tarifs n'ont pas été révisés depuis juillet 2018.

	TARIFS 2018	par trimestre
Pratique collective (seule) : orchestre ou musique actuelle ou musique de chambre ou chœur d'enfants	1er élève	59,00
	2e élève/famille	50.00
	3e élève/famille	43.00
Avant 6 ans : éveil musical ou Après 6 ans : formation musicale	1er élève	59,00
	2e élève/famille	50.00
	3e élève/famille	43.00
Formation instrumentale pour vents et percussions (Cours 20 mn pour 1ere année) puis (cours de 30 mn pour les suivantes)	1er élève	70.00
	2e élève/famille	60.00
	3e élève/famille	50.00
Formation instrumentale pour piano et cordes (cours 20 mn pour 1ere année) puis (cours de 30 mn pour les suivantes)	1er élève	75.00
	2e élève/famille	65.00
	3e élève/famille	50.00
Formation instrumentale + service officiel avec l'harmonie	1er élève	75.00
	2e élève/famille	65.00
	3e élève/famille	50.00
Formation musicale + Chœur ou Pratique collective + Formation instrumentale (Cours 20 mn pour 1ere année) et 30 mn (pour vents et percussions)	1er élève	80.00
	2e élève/famille	69.00
	3e élève/famille	60.00
Formation musicale + chœur ou pratique collective + formation instrumentale piano et cordes (Cours 20 mn pour 1ere année) puis (cours de 30 mn)	1er élève	105.00
	2e élève/famille	89.00
	3e élève/famille	75.00
Formation adulte (instrument et Formation musicale) sans participation aux services officiels de l'harmonie		140,00
Pratique d'un 2e instrument		32.00

Depuis, les tarifs n'ont pas été réévalués, eu égard au coût de la vie puis à la crise sanitaire.

L'année 2021-2022 marque une reprise normale des cours avec une progression du nombre d'élèves (71 habitants de Loudun et 72 habitants hors Loudun) et une stabilisation de l'équipe pédagogique.

Le Conseil d'établissement du jeudi 19 mai et la Commission Culture du 16 juin, proposent une réévaluation des coûts des inscriptions avec une augmentation de 3 € par trimestre, à l'exception du parcours Musicien (choix 2 bis) compte-tenu que les tarifs sont ceux pratiqués par les autres communes, et une clarification des choix pour les élèves dans leur inscription (Parcours de sensibilisation, Parcours musicien, Parcours Instrumental, Parcours Pratique Collective)

Les élèves peuvent s'inscrire à l'école de musique selon différentes possibilités :

- ⇒ Parcours de sensibilisation à l'apprentissage de la musique (à partir de 5 ans) (choix 1, Parcours Initiation)
- ⇒ Suivre des cours de Formation musicale, plus des cours d'instrument, plus une activité d'ensemble (choix 2, Parcours musicien)
- ⇒ Suivre des cours d'instrument en individuel (Choix 3 Parcours instrumental)
- ⇒ Faire uniquement une activité d'ensemble (Choix 4 Parcours pratique collective)

		PAR FAMILLE		PAR TRIMESTRE
		PROJET TARIFS 2022		
CHOIX I Parcours Initiation	Avant 6 ans : Eveil Musical	1 ^{er}	élève	62.00
	ou	2 ^{ème}	élève	53.00
	Après 6 ans : Formation Musicale	3 ^{ème}	élève	46.00
CHOIX II Parcours musicien	Formation Musicale, Formation Instrumentale Vents, Percussions et Pratique Collective	1 ^{er}	élève	83.00
		2 ^{ème}	élève	72.00
		3 ^{ème}	élève	63.00
CHOIX II (bis) Parcours musicien	Formation Musicale, Formation Instrumentale Piano, Accordéon, Cordes et Pratique Collective	1 ^{er}	élève	105.00
		2 ^{ème}	élève	89.00
		3 ^{ème}	élève	75.00
CHOIX III Parcours Instrumental	Formation Instrumentale Vents, Percussions et Chant Cours de 20 et 30 mn Cours de 30 mn pour le Chant	1 ^{er}	élève	73.00
		2 ^{ème}	élève	63.00
		3 ^{ème}	élève	53.00
CHOIX III (bis) Parcours Instrumental	Formation Instrumentale Piano, Accordéon et Cordes Cours de 20 et 30 mn	1 ^{er}	élève	78.00
		2 ^{ème}	élève	68.00
		3 ^{ème}	élève	58.00

CHOIX IV Parcours pratique collective	Pratique Collective : Harmonie ou	1 ^{er} élève	62.00
	Musique Actuelle ou	2 ^{ème} élève	53.00
	Ensemble de classe	3 ^{ème} élève	46.00
	Pratique d'un 2e instrument		35.00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs pour la rentrée de septembre 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La Tour Carrée a rouvert pour la Fête de Printemps le samedi 7 mai 2022, puis samedi 21 et dimanche 22 mai de 14h30 à 18h30 et les week-ends suivants avec du personnel communal.

Dans la mesure où l'ouverture au public de la Tour de Moncontour est prise en charge par l'office de tourisme intercommunal, il a été proposé que celui-ci prenne également en charge la Tour Carrée de Loudun.

Dans cet objectif, une convention de partenariat indiquant les modalités de mise en œuvre du transfert à la communauté de communes de la gestion de la Tour pour la Saison touristique a été élaborée. Celle-ci prévoit la mise à disposition du site en l'état à la Communauté de Communes contre un loyer annuel de 1 200 € versé à la commune.

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que dans le compte-rendu de la Commission Culture du 16 juin 2022, au cours de laquelle ce point a été examiné, il est noté que la CCPL prendrait également en charge le salaire de la saisonnière alors que cela n'est pas noté dans la présente délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien noté dans la convention de partenariat que l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) mettra à disposition le personnel, tout en précisant qu'il soit titulaire ou saisonnier.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (Mme Anne-Sophie ENON) émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DONATION DE M. JEAN-PIERRE FREDAGUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Par décision du 25 avril 2016, la Ville de Loudun avait accepté un don de M. Jean-Pierre FREDAGUE, à savoir son œuvre « « L'Apocalypse » déclinée en 32 tableaux peints à l'huile sur panneaux bois de 102 x 75 cm.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil Municipal avait accepté une nouvelle donation de M. Jean-Pierre FREDAGUE, par acte notarié auprès de Maître MARCHAND, à savoir 266 œuvres (tableaux, sculptures, fusains) réalisées de 1976 à 2017.

Par courrier en date du 17 mai 2022, M. Jean-Pierre FREDAGUE a fait part qu'il souhaitait procéder à une nouvelle donation, par acte notarié, au profit de la Ville de Loudun, de 95 œuvres supplémentaires, à savoir : 57 peintures, 2 sculptures, 36 fusains, pastels et aquarelles, estimées à 39 580 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette nouvelle donation, par acte notarié auprès de l'étude des notaires de Loudun, SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ;
- ⇒ autorise la prise en charge par la commune des frais notariés correspondants.

MÉDIATHÈQUE : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Pour suivre les évolutions des procédures demandées par le Trésor Public concernant la gestion des régies, la médiathèque doit modifier l'article 6 de son règlement intérieur :

Règlement actuel :

ARTICLE 6 – Retards

En cas de retard dans la restitution des documents, la procédure est la suivante :

- au bout d'une semaine de retard : envoi d'un courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de trois semaines de retard : envoi d'un second courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de cinq semaines de retard : le dossier de contentieux est transmis à la recette municipale qui se charge de son recouvrement (**le montant intégral des documents non restitués sera demandé à l'adhérent**). Le prêt est bloqué en attendant que le contentieux soit réglé.

En cas de retard répétés, une exclusion temporaire voire définitive du prêt pourra être prononcée.

Proposition de modification :

ARTICLE 6 – Retards

En cas de retard dans la restitution des documents, la procédure est la suivante :

- au bout d'une semaine de retard : envoi d'un courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de trois semaines de retard : envoi d'un second courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de cinq semaines de retard : le dossier de contentieux est transmis à la recette municipale qui se charge de son recouvrement. **Si le montant total de ce recouvrement est supérieur à 15 euros, le montant intégral des documents non restitués sera demandé à l'adhérent.** Le prêt est bloqué en attendant que le contentieux soit réglé.

En cas de retard répétés, une exclusion temporaire voire définitive du prêt pourra être prononcée.

De plus, la médiathèque souhaite faire évoluer l'article 5 de son règlement sur l'énoncé suivant :

Règlement actuel :

ARTICLE 5 – Fonctionnement du prêt

[...]

Sanctions :

- Tout document détérioré donne lieu au remboursement du document à son prix d'achat non remisé (avec droits afférents si c'est le cas pour les documents audiovisuels et montant de la reliure pour certains livres) .

Proposition de modification :

ARTICLE 5 – Fonctionnement du prêt

[...]

Sanctions :

- Tout document détérioré donne lieu **au remplacement à l'identique, après avis de l'équipe de la médiathèque.**

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » en date du 16 juin 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces modifications.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GAZ 2022

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 donnant lieu au paiement d'une redevance (**RODP**) dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$(0,035 \times L) + 100 \times CR$$

VU le décret N° 2015-334 du 25.03.2015 donnant lieu au paiement d'une redevance (**ROPDP**) dans le cadre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$0,35 \times L \times CR$$

- ✓ **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ **CR** est le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,31 pour l'occupation du domaine public et de 1,12 pour l'occupation provisoire du domaine public,

VU la longueur des canalisations de 28 063 m pour l'occupation du domaine public et de 85 m pour l'occupation provisoire du domaine public,

Le montant des redevances à percevoir pour l'année 2022 est le suivant :

➤ RODP	:	1 418.00 €
➤ ROPDP	:	<u>33.00 €</u>
Soit	:	1 451.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Décision modificative budgétaire N° 2 sur le budget Ville 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
6232 - Fêtes et cérémonies	+	2 500,00	Jouets de Noël pour les enfants des agents
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
657364 - Subvention fonctionnement versé au cinéma	+	3 500,00	Complément de subvention à verser au cinéma
<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>			
74121 - Dotation de solidarité rurale		+ 3 500,00	
74121 - Dotation de solidarité rurale		+ 5 225,00	
74121 - Dotation de solidarité rurale		+ 2 500,00	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	5 225,00	
SECTION D' INVESTISSEMENT			
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>		+ 5 225,00	
<u>Chapitre 2010 - Mairie administration</u>			
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	2 525,00	Marché ascenseur (TVA sous traitants 2 509,28€) drapeau (15,20€) soir 2 524,48€ arrondi à 2 525€
<u>Chapitre 82310 - Espaces verts</u>			
2182 - Matériel de transport	+	2 700,00	Remorque benne

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision modificative budgétaire N° 2 sur le budget Cinéma Cornay 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
6156 - maintenance	+	3 500,00	Maintenance chaudière
<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>			
74748 - Autres communes		+ 3 500,00	Subvention supplémentaire

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

11.05.2022	Convention avec ECF CERCA pour la mise à disposition de la salle de jeux vidéo ainsi que le hall de l'espace jeunes le 11 mai 2022, dans le cadre d'une sensibilisation à la sécurité routière.
19.05.2022	Convention avec M. Michel BOURDON pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec M. Bernard CAILLET pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec Mme Céline BEAUNEZ pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec l'Entreprise POTERIE JAMET pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec Mme Françoise PICHEREAU pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec M. Christian GUITTON pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec M. Jacky AMAUGER pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec M. Michel METAIS pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
19.05.2022	Convention avec M. Henri BIGOT pour le prêt d'œuvres devant être exposées au Musée Charbonneau Lassay du 7.05.2022 au 2.10.2022.
27.05.2022	Location et entretien des vêtements professionnels – Société INITIAL – Marché unique.
3.06.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Tour de Pizz au 12 place Sainte Croix à Loudun.
3.06.2022	Cession d'un podium à M. Bruno BELIN.
7.06.2022	Contrat avec la Manufacture d'Orgues de Franche- Comté pour l'entretien et la maintenance de l'orgue de l'église Saint Pierre.
14.06.2022	Contrat avec la SARL GOUGEON pour la vérification et l'entretien des cloches de l'église Saint Pierre.
15.06.2022	Contrat avec l'association La Martingale pour le spectacle Monsieur Loyal « Cie Ca Va sans dire » qui aura lieu les 19 et 20 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
15.06.2022	Contrat avec la Compagnie Épi « C » Tout pour le spectacle Comme un poisson dans l'air et la Déam « Bulles »ation – Pêcheuse de bulles, qui aura lieu le 20 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
15.06.2022	Contrat avec l'association Cercle de feu pour le spectacle Dharma qui aura lieu le 19 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
15.06.2022	Contrat avec la Compagnie 3 secondes pour le spectacle « L'Aviatrice » qui aura lieu le 19 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
15.06.2022	Contrat avec l'Agence N pour le spectacle Rétro Swing Trio qui aura lieu le 20 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
15.06.2022	Contrat avec l'association Jonglargonne pour les spectacles « Mister Pile » et « Dans tous ses états » qui auront lieu les 19 et 20 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.
16.06.2022	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2022 – Lot 1 : Fioul domestique / Décision modifiant la N° 2022.88 du 9.05.2022 (TOTAL ENERGIES PROXI NO à la place de CPO).

16.06.2022	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2022 – Lot 2 : GNR, Essence alkylate / Décision modifiant la N° 2022.89 du 9.05.2022 (TOTAL ENERGIES PROXI NO à la place de CPO).
17.06.2022	Contrat avec Théâtre Faits Divers pour les ateliers et le spectacle « Human JukeBox » qui auront lieu les 18 et 19 août 2022 à l'ancienne piscine d'été de Loudun. ²
21.06.2022	Convention de mise à disposition de la grande salle principale de l'espace jeunes pour le concert de l'Ecole de Cordes du Loudunais lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2022.
23.06.2022	Remboursement à Mme CHICARD Françoise pour rétrocession d'une case de colombarium

*Pour faire suite à une question de M. Romain BONNET sur la décision du 3.06.2022 ayant pour
objet la cession d'un podium à M. Bruno BELIN, Monsieur le Maire précise que cette cession s'est faite au
prix de 2 000 €.*

QUESTION DU GROUPE « ENSEMBLE REDYNAMISONS LOUDUN »

Mme Marie-Pierre PINEAU donne lecture de la question :

*Des parents et des enseignants nous ont fait part de leur inquiétude concernant l'éventuelle
suppression des NAP, propos confirmés par le compte-rendu de la commission « Jeunesse, Éducation »
du 9 mai 2022. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les hypothèses examinées ?*

*Monsieur le Maire fait un bref historique et rappelle que le 23 octobre 2020 la Direction des
Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
avaient émis un avis favorable à la poursuite des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour les années
scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, à titre dérogatoire. Il précise qu'il faut dès à présent porter
une réflexion quant au devenir des NAP, à savoir si la municipalité continue sur un fonctionnement à
4,5 jours d'école ou à 4 jours. Il indique qu'il faut se positionner avant fin 2022 pour une entrée en vigueur
en septembre 2023. Il pense qu'il faut une harmonisation sur toutes les écoles de la ville de Loudun.*

*Mme Nathalie LEGEARD signale que la réflexion sera menée conjointement avec les parents et les
enseignants et précise que les avis sont partagés. Elle fait savoir que si la solution des 4 jours était
retenue, la municipalité réfléchirait à une offre d'activités pour les enfants pour le mercredi matin,
notamment avec les associations sportives.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 35.

Le Président de de séance,
Joël DAZAS